



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2004**

**Délibération n°2004-07**

Date de convocation : 18/02/04  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Présents : 22  
Remplacés : 11  
Absents non remplacés : 0  
Votants : 33

L'an deux mil quatre, le quinze mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Roquemaure, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ALLEMAND - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CORTADE - M. DUPONT - M. DUVERGER - M. JOUBERT - M. PASCAL - M. RANDOULET - M. BEL M. BOISSON - M. FOURMENT - M. MILON - M. ROCHEBONNE M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI M. FORIEL DESTETZET - M. GUEDES - M. STACHETTI - M. VERNET

**ETAIENT REMPLACES :**

Mme ROIG remplacée par Mme BERARD  
M. GRANIER remplacé par M. CASALIS  
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO  
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER  
M. ROUCH remplacé par M. BANACH  
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ  
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO  
M. TORT remplacé par M. ROUX  
M. GABERT remplacé par Mme LAFAURE  
M. MOUREAU remplacé par M. MARQUIE  
M. STANZIONE remplacé par M. BLATIERE

Secrétaire de séance : M. BERTLOT

M. GRUFFAZ rejoint la séance après le vote de la délibération n°5 et reprend la place occupée par M. BEL, titulaire.



**OBJET : Fonctionnement du Syndicat Mixte / Mise en place de l'administration**

**RAPPORTEUR : M. MILON - Président**

Le Président expose :

Il est important que le Syndicat Mixte se dote aujourd'hui d'une administration performante et expérimentée.

Afin de rendre cette structure immédiatement opérationnelle et laisser le temps au comité syndical d'évaluer par lui-même ses besoins réels - qualitatifs et quantitatifs - en terme de recrutement propre, je vous propose de faire temporairement appel à des collaborateurs issus de nos différentes collectivités.

Ces collaborateurs seront chargés de remplir les missions de :

- direction générale du SCOT,
- conseillers techniques,

Ces missions sont par définition exercées à temps partiel et seront donc pourvues par des agents intervenants dans le cadre des dispositions statutaires autorisant les activités accessoires.

Les missions d'encadrement et de conseil ne pourront être confiées qu'à des fonctionnaires territoriaux ayant d'ores et déjà fait preuve de leurs compétences dans la conduite du SCOT au cours de ces deux dernières années.

Je vous précise, chers collègues, qu'il s'agit d'une solution temporaire qui n'a pas vocation à être pérennisée dans le temps et qui devra être réévaluée au plus tard le 1er avril 2005 pour être reconduite ou suspendue.

Elle n'est en outre pas plus lourde financièrement, puisque l'ensemble de ces intervenants à temps partiel - et pour des compétences multiples - représente budgétairement moins d'un équivalent temps plein cadre A.

Je vous propose de fixer le montant des indemnités de ces agents comme suit :

- **Directeur Général du SCOT** : 45% du montant de la rémunération nette d'un Directeur Territorial 1er échelon
- **Conseiller technique** : 20 % du montant de la rémunération nette d'un Directeur Territorial 1er échelon.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

Le conseil syndical :

- **DECIDE** de faire appel à des collaborateurs chargés de remplir les missions suivantes :
  - o Directeur Général du SCOT : 1
  - o Conseillers Techniques : 2
- **FIXE** le montant des indemnités à percevoir par ces agents par rapport à la rémunération nette d'un Directeur Territorial 1er échelon selon les taux précités.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à nommer les agents à compter du 1er avril 2004, pour une durée de 1 an, le choix de reconduire ou de suspendre ce fonctionnement devant faire l'objet d'un vote de l'Assemblée délibérante au terme échu (1er avril 2005).

Vote du Conseil :    POUR : 33  
                              CONTRE : /  
                              ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :            27 MARS 2004

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain Milon

